

## Enquête sur la noblesse de quelques habitants de Chabeuil au XIV<sup>e</sup> s.

---

Le 3 janvier 1334, dans l'église de Saint-Marcellin, une centaine de nobles dauphinois vinrent prêter hommage à Humbert II (1333-1349), devenu dauphin de Viennois après la mort de son frère Jean à la bataille de la Perrière. Parmi eux, une dizaine d'habitants de la petite ville de Chabeuil<sup>1</sup>, chef-lieu d'une châtellenie du Valentinois, firent hommage lige personnel au dauphin. Un peu plus de deux après, en novembre 1336, une enquête fut menée à Chabeuil par le procureur général du Dauphiné, car on s'était aperçu qu'une partie des vassaux qui avaient prêté hommage en 1334 n'étaient pas nobles. Malheureusement on n'a conservé qu'un petit fragment de cette enquête<sup>2</sup> — trois témoignages seulement — mais il m'a paru d'un intérêt assez grand pour être consacré à la mémoire de l'historien à qui j'ai succédé aux archives des Bouches-du-Rhône.

Dix habitants furent mis en cause en 1336 : Humbert *Bajuli*, Pierre Durant, Lantelme *Atuherii*, Jean et Falque de Livron, maître Barthélemy de Privas, Guillaume *de Oycha*, Falque *Guioni*, Lantelme Chabreta. J'ai retrouvé l'hommage de neuf d'entre eux dans le registre du notaire delphinal

---

1. Chabeuil, ch. l. de canton de l'arr. de Valence, dép. de la Drôme. La seigneurie appartenant au dauphin depuis 1275 env. (J. BRUN-DURAND, *Dictionnaire topographique de la Drôme*, Paris, 1891, p. 58).

2. Archives départementales de l'Isère, B 3485 ; voir appendice.

Guigues Froment<sup>3</sup>. Ils y sont bien sûr tous qualifiés de *nobilis* et font à Humbert II *homagium ligium de persona*<sup>4</sup>, à la manière des nobles, c'est à-dire debout, les mains dans celles du dauphin qui les embrasse sur la bouche<sup>5</sup>.

Les trois témoins dont on a conservé la relation, Pierre Durant<sup>6</sup>, Humbert *Bajuli* et Lantelme *Atuherii*<sup>7</sup>, se prétendent tous nobles. Ils mettent aussi au rang des nobles Guillaume *de Oycha*, Hugues Raynaud

3. *Ibidem*, B 2607 (*Registrum Guigonis Frumentii*), fol. 391, hommage de Pierre Durant (U. CHEVALIER, *Regeste dauphinoise...*, Valence, 1913-1926, t. 5, n° 26244), Hugues Raynaud (n° 26282), Humbert *Bajuli* (n° 26220), Falque *Guidonis* (n° 26260), Barthélémy de Privas (n° 26273), Lantelme *Atoerii* (n° 26218), Jean de Livron (n° 26265), Lantelme *Chabreta* (n° 26234), Ponçon de Livron (n° 26266, avec différence de prénom). Autres hommages pour des biens au mandement de Chabeuil (fol. 388 v - 390) de Guillaume *Jarreti* (n° 26213), Pierre Reynaud, chevalier (n° 26205, cf. t. 6, n° 36576), Bertrand de Montmeyran, chevalier (n° 26208), Ponçon de Monteil (n° 26272). Je n'ai pas retrouvé l'hommage de Guillaume *de Oycha* mais il apparaît en 1356 comme témoin, *Guill. de Oycha, domicellus* et comme tuteur de Poncet *Cythironis* (Arch. B.-du-Rh., 56 H 5081, n° IV, *reconnaissances passées par divers habitants de Chabeuil en faveur des Hospitaliers de Valence*). Un Guill. de *Olchia*, époux de Chaberte, fille du damoiseau Pons de *Stabula*, règle un litige avec l'abbé de Léoncel en 1264 (U. CHEVALIER, *Cartulaire de Léoncel*, Montélimar, 1869, n° CCXLVI).

4. Comme dans tout le Midi, en Dauphiné toutes les classes sociales font hommage : serfs (*homines ligii*), *rustici* ou *populares*, francs et nobles. Seuls ces derniers le font d'ailleurs régulièrement, c'est-à-dire au changement de seigneur et de vassal ; les autres le font seulement au changement de seigneur (H. PECOUT, *Etudes sur le droit privé des hautes vallées alpines de Provence et de Dauphiné au moyen-âge*, Paris, 1907, p. 36-39). Tout comme en Toulousain, il n'a pas de portée sociale mais atteste jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle la permanence et la force des liens d'homme à homme. Reste à savoir si l'on doit parler de féodalisation complète de la société ou ne voir dans l'hommage qu'un contrat comme le propose P. OURLIAC pour le Toulousain en parlant d'hommage « romain » (*Le servage à Toulouse aux XI<sup>e</sup>et XII<sup>e</sup> s.*, dans *Economies et sociétés au moyen-âge. Mélanges offerts à Edouard Perroy*, Paris, 1973, p. 257).

5. L'hommage non noble se fait à genoux, avec baiser sur la paume de la main (francs) ou sur les pouces (francs, *populares* et serfs) du seigneur ; voir G. GIORDANENGO, *La noblesse dauphinoise au temps du dauphin Humbert II, 1333-1349*, thèse Ec. des Ch. dactyl., t. I, p. 55-70, et V. CHOMEL, « Francs » et « rustiques » dans la seigneurie dauphinoise au temps des affranchissements (dans *Bulletin philologique et historique... jusqu'en 1610*, Paris, 1968, p. 285-308), p. 293-4.

6. Sa noblesse est certaine, on rencontre des Durant nobles à Chabeuil dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle (Arch. B.-du-Rh., 56 H 5080, 5084). En avril 1255 Pierre Durant, *miles*, époux de Bolluth et père d'autre Pierre, s'entend avec l'abbé de Léoncel au sujet d'une somme de cent sous vennois, un autre Pierre Durant est témoin (*Cart. de Léoncel*, n° CLXXIX, sceaux de l'arbitre Hugues Raynaud, de Châteaudouble, du prieur de Saint-Félix et du chev. Pierre Durant). Le Pierre qui nous intéresse est témoin en 1341, *nobilis P. Duranti* (*Ibid.*, 56 H 5079, n° VIII). Jurisconsulte, il fut nommé auditeur des comptes en 1340-45 (*Inventaire... des archives de l'Isère, série B*, t. 2, p. 80, B 3244, fol. I). Il est châtelain de Saint-Nazaire en 1343 (*Reg. dauph.*, t. 6, n° 32286, 32239) puis trésorier et procureur fiscal du Dauphiné le 13 déc. 1345 (Arch. Isère B 2976, fol. 102, et VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné...*, Genève, 1722, t. 1, p. 338, t. 2, p. 529. *Reg. dauph.*, t. 6, n° 34126). Il avait épousé Eleonore de la Baume Cornilhanne, et sa fille Alix avait épousé le chevalier Arnaud de Fayno, alias Borno (*Ibid.*, B 2624, fol. 130 r° - 131 v°, hommage du 28 mai 1367).

7. Un Pierre *Atoerii, domicellus*, apparaît comme témoin en sept. 1282 (*Cart. de Léoncel*, n° CCXLIV, CCXLVI).

— qui n'était pas inclus dans la liste — Falque et Jean de Livron, qui ont tous prêté hommage avec eux en janvier 1334. Ils sont aussi d'accord pour déclarer qu'en revanche maître Barthélemy de Privas<sup>8</sup>, Falque *Guioni*<sup>9</sup> et Lantelme Chabreta sont francs. Lantelme *Atuherii* en ajoute un quatrième, inconnu, Lantelme Garcin, sur le statut juridique duquel Pierre Durant ne sait rien.

Pour prouver leur noblesse, les trois témoins n'avancent que des preuves bien minces : Humbert *Bajuli* précise qu'il est de famille noble, que son père était noble et a vécu noblement. Lantelme *Atuherii* et Pierre Durant déclarent qu'ils sont nobles et ont fait hommage noble au dauphin : pauvre argument, puisque c'est précisément cet hommage qui est en cause<sup>10</sup>.

Même incertitude quand il s'agit de leurs compagnons. Pour Humbert *Bajuli*, si Lantelme Chabreta, Falque *Guioni* et Barthélemy de Privas ne sont pas nobles, ils jouissent cependant des libertés des nobles de Chabeuil. Lantelme *Atuherii* et Pierre Durant disent qu'ils sont francs et se conduisent comme tels<sup>11</sup>.

8. M<sup>r</sup> B. de Privas, notaire, est mort en 1339 (*Arch. B.-du-Rh.*, 56 H 5079, n<sup>o</sup> VII).

9. Une Guillemette *Guini*, fille de feu Pierre, jurisconsulte, est mariée à Pierre de Fontaines, damoiseau, mais il ne s'agit peut-être pas de la même famille (*Arch. Isère*, B 2607, f<sup>o</sup> 12-15, 13 juin 1340, *Reg. dauph.*, t. 5, n<sup>o</sup> 30542).

10. Le cas a dû se produire quelquefois puisque le dauphin avait, par une ordonnance à laquelle il est fait allusion dans l'enquête, interdit de faire hommage autrement qu'on ne devait, sous peine de mort, même préoccupation en 1338 (VALBONNATS, *op. cit.*, t. 2, p. 372). Cf. aussi B 3241, fol. 122, enquête contre Guigues de Villaret, ancien châtelain de la Mûre : *et super eo quod dicebatur quod idem Guigo est rusticus et non nobilis incidendo in penas juris et in penas impositas per dominum nostrum delphinum et de mandato ejus ne aliquis faceret eidem domino delphino homagium seu fidelitatem nisi per modum per quem facere debet, videlicet nobilis ut nobilis et rusticus ut rusticus, idem Guigo homagium fecit dicto domino delphino tanquam nobilis, cum rusticus esset, ut dicebatur* (2 août 1336, *Reg. dauph.*, t. 5, n<sup>o</sup> 28119, Hommage du 25 janvier 1334, B 2615, fol. 85, *ibid.*, t. 5, n<sup>o</sup> 26623) ; en 1339 l'archevêque d'Embrun reçoit l'hommage des nobles de Châteauroux avec une réserve : *qui quidem domini (ie. les nobles)... singulariter, more nobilitum... cum pacis osculo solemniter homagium ligium presterunt et fecerunt cum omnibus hiis que in capitulo fidelitatis et homagii ligii continentur, protestatione et per dominum archiepiscopum premissa quod si aliquis ex supranominatis foret immobilis, fidelitas per illum seu illos prestita non accepta penitus non habeatur et tanquam immobilis reputetur et nulla valeat libertate gaudere* (M. Fournier, *Histoire générale des Alpes Maritimes...*, Paris, 1880-92, t. 3, p. 354).

11. Dans les deux actes de sept. 1282 cités n. 7, où les témoins ont un qualificatif, Saramand et Pons Durant, Pierre *Atoerii* et Pons de Livron sont dits *domicelli*, en revanche Lambert et Jean *Guidonis*, Guillaume, Bontoux et Jean Chabreta n'ont aucun qualificatif.

Ce qui frappe particulièrement, c'est le manque de précision des témoins dans leur déclaration : ou bien ils sont incapables de définir la différence entre franc et noble parce qu'ils ne la distinguent pas clairement ou bien ils veulent délibérément estomper cette différence. Peut-être même, sûrs de leur noblesse, ne s'étaient-ils jamais interrogés sur un état qui leur paraissait aller de soi. Les actes d'affranchissement personnel que j'ai pu rencontrer par ailleurs ne sont pas toujours plus clairs, au point qu'on les a pris parfois pour des anoblissements et ceci dès le Moyen Age<sup>12</sup>.

V. Chomel a montré quels intérêts économiques liaient les nobles — du moins la petite noblesse — et les francs : cette communauté d'intérêt a permis à certains francs de passer dans le corps de la noblesse. C'est sans doute ce qui a favorisé la famille *Bajuli*<sup>13</sup>, dont le nom indique avec assez de netteté qu'il s'agit d'une famille d'anciens bayles, donc de ministériaux, passés dans la noblesse, sans que l'on puisse déterminer l'époque du changement de statut. En 1349 un Jean *Bajuli*, de Chabeuil<sup>14</sup>, marie sa nièce Mariette *Quiblerii* au damoiseau Humbert de Faucigny qui devient dra chevalier ; or les *Quiblerii* ne sont pas nobles<sup>15</sup>. La famille Chabreta

12. Ces actes sont assez fréquents en Dauphiné à partir de la première moitié du XIII<sup>e</sup> s. jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> s. En attendant une étude générale sur ce sujet, voir V. CHOMEL, « Francs » et « rustiques »..., art. cité, et l'acte de 1242 publié par Ed. BARA-  
TIER, *Documents de l'Histoire de la Provence*, Toulouse, 1971, p. 75-76.

13. C'est un nom de famille, très répandu au XIV<sup>e</sup> s. (Voir *Reg. dauph.*, t. 7, n<sup>o</sup> 35695-97, hommage de *Bajuli* qui sont francs, mais en présence d'un Hugues *Bajuli*, chevalier). Un *Gerontonus Bajuli* est official de Vienne en 1339 et *Godovernus Bajuli* fait hommage le 11 janvier 1334 pour ses biens au Monestier-de-Clermont (U. CHEVALIER, *Inventaire des archives des dauphins... en 1346*, Lyon, 1871, n<sup>o</sup> 827, 1141, 711). Humbert *Bajuli* était mort en 1356 date à laquelle on parle de la maison de noble Alix, veuve d'H.B (Arch. B-du-Rh., 56 H 5081, n<sup>o</sup> IV). En 1339 un Pierre *Bajuli* est chevalier de l'Hôpital de Valence (*Ibid.*, 56 H 5079, n<sup>o</sup> VII).

14. C'est sans doute le même, *domicellus*, et sa femme *Alaysia de Varcie* qui passent reconnaissance aux Hospitaliers en 1356 (*Ibid.*, 56 H 5081, n<sup>o</sup> IV).

15. Arch. Isère, B 2618, f<sup>o</sup> 133, contrat de mariage entre Humbert de Faucigny, damoiseau, et Mariette, fille de feu Bonthoux *Quiblerii* de Chabeuil, nièce de Jean *Bajuli*, parente de Guillaume de *Oycha*. Bonthoux était notaire, d'après un acte du 17 avril 1335 (Arch. Isère, B 2624, fol. 93-94) où il apparaît comme témoin en compagnie d'Hugonet Reynaud. L'acte est grossoyé par Pierre *Quiblerii* de Chabeuil, notaire impérial, témoin Dalmas Durand, prieur de Peyraud (*Reg. dauph.*, t. 5, n<sup>o</sup> 27433, 27120), son frère Jean *Quiblerii* était *juris utriusque peritus* (Arch. B-du-Rh., 56 H 5081, n<sup>o</sup> IV) ; Humbert de Faucigny (*Fuycinhiaco*) passe reconnaissance des biens de son épouse en 1356, il est qualifié de *dominus* et est *miles* (*Ibid.*, 56 H 5081, n<sup>o</sup> III) il vivait encore en 1374 (*Ibid.*, 56 H 5079, n<sup>o</sup> X).

suivait le même chemin : en 1283 le dauphin Humbert I<sup>er</sup> avait affranchi Guillaume Chabreta en lui reconnaissant l'achat à Guillaume Galarant de la baillie ou mistralie de Chabeuil<sup>16</sup>. A peu près deux générations plus tard, Lantelme a cru le moment venu de passer dans les rangs de la noblesse en faisant hommage noble au nouveau dauphin. Il a échoué, mais en 1374 son fils Lantelme est qualifié de damoiseau<sup>17</sup> et en 1399 son petit-fils Guillaume Chabreta fait hommage noble au dauphin Charles II. Si Falque *Guidonis* est franc, sa fille épouse cependant noble Dalmas Durant, et c'est son fils Guillaume qui en 1399 va faire hommage noble au dauphin Charles II en son nom et comme procureur de quelques autres nobles, dont son beau-frère<sup>18</sup>.

Il n'est pas douteux que les francs de Chabeuil<sup>19</sup> ont bénéficié de la complicité ou au moins de l'accord tacite des nobles du bourg, sinon ils n'auraient pas fait le voyage à Saint-Marcellin en même temps, pour se présenter en groupe devant Humbert II. Si l'on a des échos du mécontentement que soulèvent chez les rustres et dans le peuple l'achat et le rassemblement des terres opérés par les francs<sup>20</sup>, élément dynamique de

16. VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné, op. cit.*, t. I, p. 140, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dauphiné*, Paris, 1711, p. 143. Les Galarant étaient bayles depuis 1226 au moins (Arch. B.-du-Rh., 56 H 5080, n° 111). Cf. *cart. de Léoncel*, n° CCXXXIV, 1270, n° CCLXVIII, 1283.

17. Arch. B.-du-Rh., 56 H 5079, n° X.

18. Arch. Isère, B 2627, fol. 17 r°, 16 déc. 1399, hommage de noble Guillaume *Guidonis*, fils de feu Falque, comme procureur de noble Guillaume *Chabreta*, fils de feu Lantelme. Il est aussi procureur de noble François Reynier, fils de Guillaume Reynier de Sallians, qui fait hommage comme héritier de *Guione de Upiano* sa mère et comme héritier de noble Guillaume *Chabreta*, fils de feu Mondon *Chabreta*. Du fol. 3 au fol. 26 r°, se succèdent les hommages des descendants des habitants mis en cause en 1336 : Sibille de Livron, femme de noble Etienne d'Arvillars, fille de feu Jean de Livron, Guillaume *Guidonis*, pour lui et comme procureur de Dalmas Durant, Falque Reynaud. Ces actes sont particulièrement intéressants car, contrairement à ceux de 1334, ils renferment également le dénombrement des terres et droits de ceux qui font hommage.

19. Dans les libérations accordées par le dauphin en 1348 les nobles et francs sont nommés à côté des *populaires* (P. VAILLANT, *Les libérations des communautés dauphinoises*, Paris, 1951, p. 67, n° 111, *Reg. dauph.*, t. 6, n° 35747).

20. V. CHOMEL, « *Francs* » et « *rustiques* », art. cité, p. 289-291. Pour Chabeuil la lecture des reconnaissances de 1356 (Arch. B.-du-Rh., 56 H 5081, n° III et IV) permet d'évaluer en partie cette concentration. Tout le village est dominé par quelques familles franches dont les noms apparaissent toujours avec ceux des nobles. Pour les biens relevant du dauphin rien n'est conservé avant 1493 (Arch. Drôme, 1E 1023), voir cependant *Reg. dauph.* t. 5, n° 27120, 27433, et Arch. Drôme, 22 H 246-247 rec. pour l'abbaye de St-Just (1386-1401). Cf. n. 18.

la société rurale, on n'a en revanche aucun témoignage d'une opposition des nobles<sup>21</sup> ; au contraire, chaque fois que l'on rencontre nobles et francs ensemble, c'est pour noter leur communauté d'intérêts et de genre de vie, concrétisée à Chabeuil — et sans doute ailleurs — par des intermariages<sup>22</sup>.

Or, de la conjonction des intérêts et de l'identité du genre de vie à la fusion juridique, il n'y a qu'un pas. Il a sans doute été franchi plus souvent que ne le laissent apparaître les textes, mais cette évolution ne s'est pas généralisée. Cet arrêt ne vient pas toutefois d'un réflexe de défense de la petite noblesse dauphinoise. Les causes en sont, d'une part, la multiplication du nombre des affranchissements — le plus connu étant celui de tous les habitants du Briançonnais en 1343<sup>23</sup> — et, d'autre part, l'évolution générale de la noblesse dauphinoise. En effet, l'augmentation du prestige du fief au détriment du statut juridique personnel a durement touché la petite noblesse dépourvue de fief avec juridiction<sup>24</sup>, au point même que l'on a parfois l'impression que c'est elle qui aurait basculé vers la roture<sup>25</sup>.

En dépit du manque de précision, commun à bon nombre d'enquêtes médiévales<sup>26</sup>, et bien que très circonscrite dans l'espace et le temps, l'enquête de Chabeuil a valeur d'exemple pour le Dauphiné et peut-être

21. Dès 1260 apparaît à Réotier, en Embrunais, la mention de mariages entre nobles et filles de cultivateurs (P. VAILLANT, art. cité, p. 326, n. 2).

22. Voir cependant P. VAILLANT, *Les habitants des communautés briançonnaises au XIII<sup>e</sup> s.*, dans *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, t. 125, 1967, p. 315, 331, qui conclut à une communauté de Saint-Chaffrey et de La Salle au dauphin Guigues, 20 juin 1332 (Arch. Isère, B 2610, fol. 170). Pour Chabeuil on note une communauté de prénoms très significative, qui permettrait de pousser la recherche généalogique, avec l'aide des reconnaissances de 1356 et du fonds de Léoncel, plus loin que nous n'avons voulu le faire.

23. H. PECOUR, *op. cit.*, p. 40-41.

24. Brèves indications dans G. GIORDANENGO, *Les roturiers possesseurs de fiefs nobles en Dauphiné aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, dans *Cahiers d'histoire*, t. 15 (1970), p. 319-334.

25. Pour vérifier cette impression, il faudrait s'imposer le dépouillement des révisions de feux du XV<sup>e</sup> siècle contenant de nombreuses indications (cf. R.-H. BAUTIER, *Les sources de l'histoire économique et sociale...*, Paris, 1968, t. I, p. 265-269, et mon art. cité, p. 322.)

26. Voir à ce sujet les remarques de R. LAVOIE, *Le pouvoir, l'administration et le peuple en Provence à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Essai d'histoire des mentalités d'après l'enquête administrative de Charles II, 1289-1290* (Thèse 3<sup>e</sup> cycle, Aix-en-Prov., 1969, XVIII-436 p. dactyl.) p. 4-9.

même pour tout le royaume d'Arles et de Vienne ; elle pourrait d'ailleurs être rapprochée d'autres enquêtes soulevant les mêmes problèmes en Dauphiné et en Provence<sup>27</sup>. Elle nous laisse entrevoir une des sources du renouvellement de la noblesse dauphinoise au bas Moyen Age<sup>28</sup>. Une recherche plus poussée devrait permettre l'établissement d'une chronologie et d'une géographie de l'affranchissement personnel, elle pourrait préciser les liens qui unissaient la petite noblesse et les francs, et estimer l'importance numérique du passage d'un ordre à l'autre, autant de points qui apporteraient quelques précisions sur l'irritant problème des stratifications sociales et sur le statut de la noblesse à la fin du Moyen Age.

Gérard GIORDANENGO.

[1336<sup>29</sup>] 9 novembre. — Chabeuil.

Enquête sur la noblesse de divers habitants de Chabeuil.

Arch. Isère, B 3485, fragment d'enquête (1 fol.).

... Postquam anno quo supra et die IXa mensis novembris apud Chabeolum, Humbertus Bajuli, dicti loci, principalis in facto suo et testis in alieno, juratus stare mandatis dicte curie et dicere veritatem super

27. Dauphiné : Arch. Isère, B 3000, fol. 229<sup>r°</sup> - 262<sup>v°</sup>, enquête sur la noblesse de Baudoin Ambrois, de Bardonnèche, juillet 1409 ; B 2950, fol. 605-642, 811-825, 1467-1470, procès pour l'exemption de tailles de citoyens de Grenoble se prétendant nobles (cf mon art. cité, p. 327-328). B 4097 (juin 1461) ; B 3003 : preuves fournies par Laurent Rabot († v. 1573) que son grand-père Jean était noble car il avait fait hommage noble au dauphin. Enquête de 1334-1337 sur la noblesse des enfants d'Hugues de la Poipe, mistral de Villard-d'Arènes en Oisans (*Reg. dauph.*, t. 5, n° 28658, connue par une analyse du XVII<sup>e</sup> s. seulement). Cf. le beau texte cité par V. CHOMEL (*Histoire du Dauphiné*, Toulouse, 1973, p. 193.)

Provence : Arch. B.-du-Rh., B 1054 (*Léopard de Grasse et de Saint-Paul-de-Vence*), fol. IIII<sup>xx</sup> VII<sup>r°</sup> - IIII<sup>xx</sup> XI<sup>v°</sup>, avril 1333, enquête sur la prétendue noblesse de la famille des Tassil (cf. Ed. BARATIER, *Enquête sur les revenus et droits de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence...*, Paris, 1969, p. 71, n. 2). Enquête de 1345 sur la famille Laugier, de Seynes (analysée et commentée par P. COSTE, *Les registres des pâquiers*, D.E.S., Aix, 1967, p. 146-159, d'après B 161, fol. 10<sup>v°</sup> - 43<sup>v°</sup>). Enquête sur la noblesse de Colin d'Albertas et ses enfants, 1526 (Arch. B.-du-Rh., *Fonds d'Albertas*, 14).

28. Sur l'extinction des familles, cf. V. CHOMEL, *Chevaux de bataille et roncins en Dauphiné au XIV<sup>e</sup> s.*, dans *Cahiers d'histoire*, t. 7 (1962), p. 22-23, c'est d'ailleurs un phénomène général (cf. Ed. PERROY, *La noblesse forézienne et les ligues nobiliaires de 1314-1315*, dans *Bull. de la Diana*, t. 36, 1960, p. 188-221 et *Social mobility among the French nobles in the later Middle Ages*, dans *Past and Present*, t. 21, 1962, p. 25-38). L'annoblissement par charges est encore à étudier, pour l'annoblissement par achat de fief, voir mon art. cité.

29. Daté d'après une note manuscrite du XVII<sup>e</sup> s. : 1336, enquête sur le fait de noblesse envers plusieurs particuliers de Chabeuil qui ont presté hommage au dauphin.

predictis sub examine dicti domini procuratoris generalis dalphinatus, diligenter interrogatus, dixit et asseruit se fore nobilem et de nobili genere, confitens se fecisse homagium ligium dicto domino dalphino apud Sanctum Marcellinum, ut et tamquam nobilis et sub forma qua nobiles homagium prestant; interrogatus super dicta pen[a in] titulo contenta, dixit se nihil scire de eadem; interrogatus si pater suus [esset] nobilis, dixit quod sic et pro tali se gerebat toto tempore vite sue et se gessit apud Chabcolum; interrogatus si fuerunt aliqui alii qui simile [homagium] dicto domino dalphino fecerint, dixit quod sic, Petrus Durantii, Lantelmus Atuherii, Johannes et Falco de Liorone, magister Bartholomeus de Privacio, Guillelmonus de Oycha, Falco Guioni, Lantelmonus Chabreta; interrogatus si omnes predicti sunt nobiles, dixit quod sic, Petrus Durantii, Lantelmus Atuherii, Guillelmus de Oycha, Hugo Raynaudi, Falco et Johannes de Liorone, dicti vero Lantelmus Chabreta, Falco Guioni, Bartholomeus de Privacio non dicuntur esse nobiles at tamen gaudent libertatibus nobilium de Chabeolo. [*La fip manque.*]

[v°] Item Lantelmus Atuherii de Chabeolo, principalis in facto suo et ut testis in alieno, juratus stare mandatis dicte curie et dicere veritatem super predictis et interrogandis ab ipso diligenter interrogatus dixit et asseruit se nobilem et confessus fuit se fecisse homagium dicto domino dalphino nobile et tamquam nobilis et eciam eodem modo quo ipse fecit dictum homagium fecerunt homagium dicto domino dalphino omnes et singuli nominati supra in depositione Humberti Bajuli. Interrogatus si omnes ipsi in dicta depositione nominati sunt nobiles, dixit quod sic, exceptis Lantelmo Chabreta, Falcone Guini, Bertholomeo de Privacio et Lantelmo Garcini qui non sunt nobiles tamen sunt franchi et ut franchi se gerunt et gesserunt temporibus retroactis. Interrogatus super dicta pena in dicto titulo expressata, imposita per dictum dominum nostrum dalphinum seu ejus mandato facientibus sibi dictum homagium alias quam debent, dixit se audivisse dici ipsam fuisse impositam tamen eam non audivit. Interrogatus de loco, dixit quod apud Sanctum Marcellinum, infra ecclesiam; interrogatus de presentibus dixit quod Humbertus Pilati et



Berthonus Boychoni qui scribebant dicta homagia, Aynardetus de Bella Cumba, castellanus Chabeoli, et Johannes Darbo, ejus locum tenens ; et factis sibi pluribus interrogationibus dixit ut de pluribus non recordari.

Item Petrus Duranti de Chabeolo, principalis in facto suo et testis in alieno, juratus dicere veritatem super predictis et interrogandis ab ipso, diligenter interrogatus dixit et asseruit se fore nobilem et tamquam nobilem et in forma nobilis fecisse homagium dicto domino dalphino, apud Sanctum Marcellinum, in ecclesia dicti loci, et eodem modo ibidem fecerunt homagium dicto domino dalphino prenominati in depositione dicti Humberti Bajuli, qui omnes, exeptis Lantelmo Chabreta, Falcone Guini, Bertholomeo de Privacio, sunt nobiles et exepo etiam quod nescit si dictus [Lantelmus] Garcini est nobilis [...] dicti vero Lantelmus Chabreta, [Falco Guini et] Bertholomeus de Privacio se gerunt ut franchi. Dumtaxat... [*La fin est illisible* <sup>30</sup>.]

---

30. On arrive cependant à lire quelques mots et notamment *sub pena capitis* qui doit concerner le châtement réservé à ceux qui n'ont pas fait l'hommage prescrit.